

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 18 MAI 2021**

Date convocation : 12 mai 2021

Affichage : 12 mai 2021

Affichage compte-rendu : 25/05/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Etaient présents : Philippe BORRALHO, Christophe DEBAST, Stéphane LEBLANC, Sandrine LEVASSEUR, Éric PENON, Nathalie PEROUELLE, Christine RIO, Nadège ROBERT, Estelle SUDRE.

Excusés : Xavier DUPUIS, Franck GAREAU, Antoine GRIMON, Thierry JEAN, Philippe MATHERAT représenté (pouvoir Alain GAGNE).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Nathalie PEROUELLE

Monsieur le Maire demande le rajout d'une DM 2 et de la DETR 2021

**Compte rendu de la dernière réunion, en date du 10/04/2021.**

Le compte rendu de la dernière réunion n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'investissement</u>		
Chap / Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
001		131 868,82 €	10	1068	131 868,82 €
27	276348	8 820,00 €	021		20 338,57 €
16	1641	4 035,46 €			
21	21568	2 663,11 €			
21	2152	1 020,00 €			
20	2051	3 800,00 €			
	<b>Total section</b>	<b>152 207,39 €</b>		<b>Total section</b>	<b>152 207,39 €</b>

  

<u>Dépenses de fonctionnement</u>			<u>Recettes de fonctionnement</u>		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
023		20 338,57 €	73	73111	6 624,00 €
65	65888	-8 820,00 €	74	74835	-2 126,00 €
66	66111	-7 020,57 €			
	<b>Total section</b>	<b>4 498,00 €</b>		<b>Total section</b>	<b>4 498,00 €</b>

DM Votée à l'unanimité.

### **2021-15 DM 2**

<u>Dépenses d'investissement</u>			<u>Recettes d'Investissement</u>		
Chap / Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
79	2128	22 555,20 €	021		22 555,20 €
	<b>Total Section</b>	<b>22 555,20 €</b>		<b>Total Section</b>	<b>22 555,20 €</b>

  

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>			<u>Recettes de Fonctionnement</u>		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022		- 22 555,20 €			
023		22 555,20 €			
	<b>Total Section</b>	<b>0,00 €</b>		<b>Total Section</b>	<b>0,00 €</b>

DM Votée à l'unanimité

### **2021-16 DETR 2021**

Le Conseil municipal ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « MISE EN SECURITE DU MUR DONNANT SUR LA COUR DE L'ECOLE DE BOISSY MAUVOISIN », projet qui a été adopté lors du conseil municipal du 18 Mai 2021 pour un montant de 10200 euros HT (suivant devis du 12/04/2021 Auto entrepreneur).

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n°L.2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R.2334-31

du Code général des collectivités territoriales , soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire« 2.Secteur social et sanitaire » ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

* D.E.T.R	30 %	3060.00€ HT
* FONDS PROPRES		7140.00 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, en section d'investissement.

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le Conseil Municipal oui l'exposé, délibère et vote à l'unanimité:

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Terrains de la Belle côte**

La Société ECO-LOT ayant demandé au tribunal administratif de Versailles d'annuler la délibération en date du 22/5/2017 du conseil municipal instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU ainsi que la décision en date du 23/05/2017 du maire de Boissy- Mauvoisin usant du droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée A338.

Par jugement du 19/02/2019, le TA de Versailles à rejeté sa demande.

Par requête et mémoire du 18/04/2019 et 15/04/2020, la Société ECO-LOT demande à la cour d'annuler ce jugement ainsi que la délibération et la décision précitées.

Suite à l'audience du 17/03/2021, le jugement en date du 19/02/2019 du Tribunal Administratif de Versailles est annulé, la commune de Boissy Mauvoisin versera la somme de 2000€ à la Ste ECO-LOT.

La Commune de Boissy-Mauvoisin décide de se pourvoir en Cassation.

- Un problème de nuisance sonore concernant des oiseaux exotiques est évoqué dans le bourg de la commune à hauteur de la sente de la Prévoté. Une autorisation provisoire a été donnée au propriétaire de ces oiseaux exotiques mais il apparait aujourd'hui que le délai est largement dépassé. Nous demandons au propriétaire de bien vouloir faire le nécessaire.

Séance levée à 21h45

Le Maire, Alain GAGNE,

BORRALHO Philippe,

DEBAST Christophe,

DUPUIS Xavier,  
Absent

GAREAU Franck,  
Absent

GRIMON Antoine,  
Absent

JEAN Thierry,  
Absent

LEBLANC Stéphane,

LEVASSEUR Sandrine,

MATHERAT Philippe,  
Absent

PENON Eric,

PEROUELLE Nathalie,

RIO Christine,

ROBERT Nadège,

SUDRE Estelle.